



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 16 décembre 2025

Date de la convocation : 08/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel, lit des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h35 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24, rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025, transmis avec les documents préparatoires au Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025.

Ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture des points fixés à l'ordre du jour.

1	Débat d'Orientation Budgétaire	3
2	Autorisation donnée au SGC Marennes-Oléron à effectuer la provision par une écriture comptable d'ordre non budgétaire (CET)	7
3	Subvention au titre de la mise à disposition des services supports de la CCBM au profit du CIAS	9
4	Décision modificative n°2 – Budget annexe ZAE Le Niveau	9
5	Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une labellisation	11
6	Transfert de la compétence « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » et intégration des personnels aux effectifs de la CCBM	12
7	Modalités de recrutement des animateurs en stage pratique BAFA	14
8	Modalités de recrutement du personnel vacataire sur les Accueils Collectifs de Mineurs	15
9	Modalités de rémunération pour le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)	16
10	Mise en place d'un régime d'équivalence pour les heures supplémentaires de nuit en séjour Enfance et Jeunesse	17
11	Fixation des tarifs des services Enfance – Jeunesse à compter du 1 ^{er} janvier 2026	18
12	Avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Cap au vent Moussaillon ! » relatif au transfert de compétences entre le CIAS et la CCBM au 1 ^{er} janvier 2026	21
13	Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM rue Foch à Marennes-Hiers-Brouage	22
14	Retrait de la délibération n°2025/CC02/05 et cession de la parcelle ZK102 à la SCI NORO	23
15	Approbation de la clause de substitution – cession des parcelles ZK139, ZK140 et ZK142 au CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE (SAS RIBOLI)	24
16	Avenant n°4 de prorogation à la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage	25
17	Convention financière 2026 pour la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil	26
18	Retrait de la délibération n°2025/CC05/03 du 23 septembre 2025 relative à l'avenant à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur syndicat de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais	27
19	Préfiguration d'un projet de valorisation des lagunes de Beaugeay dans le cadre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'	28
20	Préfiguration d'un projet de mise en valeur du promontoire de Broue dans le cadre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'	29
21	Mandat spécial – audition du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' devant la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages – 17 décembre 2025	31
22	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarification 2026	32
23	Décision modificative n°2 – Budget annexe de la régie des déchets	35
24	Politique intercommunautaire en éducation artistique et culturelle Marennes-Oléron - Convention de partenariat financier CCBM / CCIO 2026-2027	36
25	Convention de partenariat entre la CCBM et l'association du Centre Nautique et de Plein Air du bassin de Marennes - Année 2026	38
26	Désignation d'un nouveau référent déontologue pour les élus communautaires	39
27	Principe de dissolution du PETR Marennes-Oléron et lancement des travaux préparatoires	41

Point n°1 Débat d'Orientation Budgétaire	Délibération 2025/CC07/01
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et donne la parole à Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales du Cabinet Ressources, Groupe ESPELIA.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, présente le premier point du rapport sur les orientations budgétaires 2026 : le contexte national et le projet de loi de finances pour 2026 (déposé le 14 octobre, et en attente d'approbation à la date du Conseil Communautaire). Ce PLF part du constat d'une dégradation importante des finances publiques, avec un accroissement du déficit national à hauteur de 170 milliards d'euros fin 2024, ce qui correspond à 5,8 % de la richesse nationale. Cette trajectoire est à l'inverse de celle des pays européens qui voient leur déficit se stabiliser aux alentours de 3,5 %. En conséquence, la France s'est engagée auprès de ses partenaires européens à réduire son déficit à hauteur de 3 % à l'horizon 2029.

Le PLF pour 2026 s'inscrit dans cet objectif avec une première étape de réduction du déficit, sur un plan minimum de 3 ans, et un certain nombre de mesures qui vont impacter le budget et les perspectives financières de la Communauté de Communes. Le PLF est basé sur une hypothèse de croissance de l'économie à 1 %, en raison de la « dissipation progressive des incertitudes domestiques », c'est-à-dire des ménages plus confiants qui dépensent davantage plutôt que d'épargner. Après deux années de fortes inflations en 2022 et 2023, le reflux du taux se confirme avec 1,1 % d'inflation en 2025 et une prévision de 1,3 % en 2026. Les valeurs locatives des taxes foncières étant indexées sur ce taux d'inflation, les bases fiscales seront donc légèrement revalorisées en 2026 avec une augmentation de 0,8 %.

Les principales mesures déjà mises en œuvre dans le PLF précédent sont le gel de la TVA, la création d'un dispositif de fonds de réserve, la ponction sur les anciennes dotations de la taxe professionnelle, les baisses de subventions d'équipement (le fonds vert ayant diminué de 2,5 milliards en 2024 à 650 millions d'euros en 2026). La hausse du taux de cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), mesure récemment actée par décret, va impacter directement les collectivités locales avec une augmentation des charges de personnel jusqu'en 2028 à minima. Concernant la CCBM, cette mesure génère une dépense supplémentaire estimée à 100 000 euros à horizon 2028. Monsieur Jérémy CHAIGNEAU estime qu'une augmentation de ce taux de cotisation est d'ailleurs à envisager au-delà de 2028, en cohérence avec l'objectif de maintenir l'équilibre budgétaire de cette caisse de retraite.

Parmi les mesures principales du PLF pour 2026 pouvant impacter la CCBM, il évoque :

- la ponction de 25 % sur les compensations Foncier Bâti et Cotisation Foncière des Entreprises (FB/CFE) sur les établissements industriels. Le Bassin de Marennes n'étant pas un territoire fortement industrialisé, cela représente néanmoins une perte potentielle d'environ 8 000 euros ;
- la modification des modalités de versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Le FCTVA a un coût pour l'État, notamment en période de fin de mandat, lorsque les collectivités investissent davantage. Pour limiter cette dépense dans son budget, l'État prévoit deux mesures : la suppression du FCTVA en fonctionnement (2 000 euros sur le budget de la CCBM), et le décalage d'une année dans le versement du FCTVA, ce qui signifie une année blanche en 2026 ;
- l'écrêtement de la croissance future de la TVA affectée aux collectivités locales. La TVA nationale est l'impôt le plus important en France avec une recette fiscale estimée à plus de 210 milliards d'euros, répartis entre l'État, la Sécurité Sociale et les collectivités territoriales. Suite à la suppression de la taxe d'habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la TVA affectée aux collectivités locales est devenue la première recette fiscale de la CCBM, correspondant à un tiers de ses recettes.

Madame Claude BALLOTEAU s'interroge sur l'impact du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO), prévu dans le PLF pour 2026.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, indique que le territoire du Bassin de Marennes devrait être épargné par cette mesure, à la différence d'agglomérations plus importantes comme Rochefort, Royan ou La Rochelle. Il revient sur le calendrier du PLF et précise qu'en l'absence d'une validation par la Commission Mixte Paritaire, le sujet du budget sera de nouveau remis à l'ordre du jour en début d'année 2026, avec application d'une loi spéciale dans l'intervalle.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU estime que la présentation faite prévoit le pire scénario possible, et qu'une évolution plus favorable est donc possible.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, confirme avoir présenté le scénario qui impacte le plus le budget de la CCBM, en attendant de connaître la version du texte qui sera finalement retenu, après passage à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Il rappelle cependant que l'engagement auprès des partenaires européens de ramener le déficit à 3 % à horizon 2029 laisse peu de place à une évolution favorable du budget pour les collectivités locales, et sera un sujet majeur du prochain mandat.

Il aborde ensuite le second point de ce rapport : la situation financière de la CCBM en fin d'année 2025. L'étude du budget nécessite de considérer désormais celui du CIAS, suite au transfert des services petite enfance, enfance et jeunesse à la CCBM, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette situation modifie profondément la structure budgétaire de la CCBM puisque les dépenses du budget principal du CIAS représentent 1,7 million d'euros, équilibrées par diverses recettes, dont la principale étant la subvention d'équilibre versée par la CCBM. Cette subvention a doublé en quelques années pour atteindre un montant de 1,174 million d'euros en 2025.

Concernant le budget principal 2025 de la CCBM, les recettes sont estimées à 6,8 millions d'euros pour 5,9 millions d'euros de charges de fonctionnement (charges de personnel, charges de gestion courante, dont la subvention au CIAS). Par différence, l'épargne de gestion est estimée à 926 000 euros. En soustrayant les intérêts et le remboursement du capital de la dette, l'épargne nette, qui permet à la collectivité d'investir, est estimée à 858 000 euros. Il rappelle l'évolution de cette épargne nette : faible entre 2018 et 2020 (de 100 à 200 000 euros), forte augmentation entre 2021 et 2023 (jusqu'à 1,4 million d'euros), puis baisse relative depuis 2024, en raison notamment d'une croissance des charges de fonctionnement, du gel de la TVA, et d'une baisse de 11 % du produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), en raison d'une erreur de paramétrage des bases par les services fiscaux de l'État.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande si les sommes qui auraient dû être perçues par la CCBM seront versées par l'État.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, indique que cette erreur a surtout généré des recettes supplémentaires en faveur des collectivités, avec une augmentation des bases de 5 % en 2025. Le dégrèvement accordé aux contribuables a été entièrement assumé par l'État, pour un coût total estimé par la Cour des Comptes à 1,3 milliard d'euros.

Concernant la section d'investissement hors dette, il indique une prévision de 1,6 million d'euros de dépenses d'équipement d'ici fin 2025, ce qui représente le plus haut niveau d'investissement jamais réalisé par la CCBM. Il présente la liste des opérations prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la CCBM. Sur la période 2020 à 2025, la CCBM a réalisé 4,4 millions d'euros de dépenses d'équipement, financées par l'épargne nette, le FCTVA et les subventions, sans recours à l'emprunt. L'encours de dette de la CCBM continue de baisser, passant de 1 million d'euro en 2018 à 544 000 euros en 2025. Compte tenu de l'épargne actuelle et sans nouvel investissement, la CCBM peut intégralement rembourser sa dette d'ici un an.

Monsieur Joël PAPINEAU demande si cette épargne nette est cohérente avec les éléments budgétaires, et si la CCBM doit maintenir ce niveau d'épargne.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, confirme que l'épargne est cohérente et ajoute que le niveau d'épargne dépend du montant des investissements qui sera réalisé sur le prochain mandat.

Monsieur Joël PAPINEAU estime, au regard de la situation financière, que les dépenses globales vont devoir être revues à la baisse, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, indique qu'il est difficile de proposer un calcul théorique permettant de déterminer le bon niveau d'épargne, mais il suggère néanmoins que 400 à 500 000 euros d'épargne annuelle permettraient de pallier les imprévus et les fluctuations du PLF, et de financer 50 % à minima des investissements. Il revient à la situation financière et précise que la CCBM dispose aujourd'hui d'un excédent global de clôture permettant de garantir 4 mois de trésorerie. Il conclut en présentant la CCBM comme ayant une situation financière saine, un faible niveau d'endettement et des marges d'épargne correctes.

Monsieur Alain BOMPARD résume la situation financière en soulignant la bonne gestion de la CCBM, malgré un contexte financier national compliqué.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, confirme que la CCBM est bonne santé financière et aborde le troisième point de ce rapport : la prospective et l'évolution des marges d'épargne sur les prochaines années. Le PLF pour 2026 n'étant pas encore adopté à la date du Conseil Communautaire, Monsieur Jérémy CHAIGNEAU propose deux scénarios, et rappelle deux éléments au préalable :

- la structure budgétaire de la CCBM évolue au 1^{er} janvier 2026. L'intégration des charges de personnel du CIAS va faire passer les siennes de 1,6 million d'euros (26 % du budget), à 2,5 millions d'euros (40 % du budget). En contrepartie, les recettes du CIAS, composées des participations familiales et des prestations Caf, seront désormais intégrées au budget principal de la CCBM.

- l'estimation du programme d'investissement : 1,6 million d'euros de dépenses en 2025, 3 millions d'euros en 2026 : le programme ainsi cumulé, entre 2026 et 2031, représenterait un montant total d'investissement de 10,3 millions d'euros, qui pourrait être financé à hauteur de 2 millions d'euros par les recettes d'investissement hors emprunt (FCTVA principalement).

Les résultats du premier scénario n'intègrent pas les mesures du PLF pour 2026 et montrent une trajectoire financière relativement stable, avec une épargne nette qui se stabilise aux alentours de 600 000 euros par an, ce qui permet à la CCBM de poursuivre la réalisation des investissements prévus, tout en restant attentive à l'évolution des charges de fonctionnement.

Les résultats du second scénario intègrent les mesures du PLF pour 2026 et montrent une baisse de l'épargne nette à 310 000 euros à l'horizon 2031, alors même que les mesures des PLF des prochaines années sont inconnues. La dégradation peut être rapide selon les mesures qui seront effectivement mises en œuvre en 2026 et lors des prochains PLF. La CCBM profite heureusement d'une situation financière saine, qui va lui permettre de pouvoir réagir rapidement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU s'interroge sur l'éventualité d'une absence de validation du PLF par l'Assemblée nationale, et les conséquences sur la stabilité du budget de la CCBM.

Monsieur Joël PAPINEAU estime que les finances communautaires dépendent principalement de la politique économique menée par le gouvernement dans les prochaines années.

Monsieur JérémY CHAIGNEAU, expert en finances locales, revient sur l'enjeu majeur de l'absence de croissance de la TVA et précise que les collectivités les plus largement impactées par cette mesure sont les communautés de communes et les communautés d'agglomérations fortement industrialisées.

Monsieur Richard GUÉRIT intervient en regrettant que le rapport présenté soit conforme à la réalité mais ne repose que sur des hypothèses. Il estime ne pas en savoir davantage maintenant qu'il n'en savait auparavant, et qu'il s'agit donc d'une perte de temps. Ayant comparé les rapports des orientations budgétaires depuis 2023, il convient que la collectivité est globalement bien gérée, avec une faible dette. Ce point positif, qu'il tient à reconnaître, a permis à la collectivité d'investir jusqu'à 1 million d'euros sans mettre en difficulté ses finances. Pour autant, il constate également une réduction progressive des marges de manœuvre, une augmentation des charges, des recettes incertaines et une dépendance de la collectivité aux décisions prises par l'État. Il estime que le rapport décrit bien les contraintes financières, mais qu'il ne propose pas suffisamment de pistes concrètes concernant les priorités et les choix qui vont devoir être assumés, les dépenses pouvant être maîtrisées et celles qui resteront indispensables. Le débat d'orientations budgétaires doit proposer des orientations, or il estime que ce rapport en est dépourvu, qu'il ne dit rien sinon que la CCBM dépend de décisions prises au niveau national. Au-delà des chiffres, il souhaite comprendre la direction que Monsieur le Président veut donner aux élus communautaires.

Monsieur le Président répond que ce rapport est avant tout un état des lieux visant à mieux cerner le contexte et les évolutions à envisager, et qu'il indique clairement la nécessité pour la CCBM de réviser son PPI mis en œuvre depuis 2 ans, tout en considérant les obligations et les contraintes qui lui incombent.

Monsieur Richard GUÉRIT souhaiterait savoir, au-delà du constat qui est fait, dans quelle direction la CCBM se dirige dans les prochaines années, et quels sont les investissements prévus.

Madame Claude BALLOTEAU et Monsieur Joël PAPINEAU lui indiquent que la réponse est apportée par le programme d'investissement présenté.

Monsieur Richard GUÉRIT répond qu'il ne s'agit que d'hypothèses.

Madame Claude BALLOTEAU signale qu'un programme est toujours une hypothèse, jusqu'à ce qu'il se réalise.

Monsieur Richard GUÉRIT dit ne pas savoir si la CCBM va pouvoir réaliser son programme.

Monsieur Joël PAPINEAU rétorque que cela ne diffère en rien des années précédentes.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute qu'il s'agit au moins d'hypothèses réalistes.

Monsieur Richard GUÉRIT exprime son désaccord et ajoute que l'on fait dire ce que l'on veut aux chiffres, et qu'en réalité, ce programme n'est pas optimiste.

Monsieur Alain BOMPARD indique que ne rien faire en attendant d'avoir le résultat des votes de l'Assemblée nationale et des différentes institutions constituantes d'ici mars ou avril 2026 n'est pas la façon dont cela se déroule dans la réalité. Il rappelle que la CCBM fait face chaque année à un budget de plus en plus contraint, nécessitant de se projeter à partir d'éléments rapportés.

Monsieur Richard GUÉRIT estime qu'il n'y a aucun élément permettant de se projeter, et que ce rapport n'est rien de plus qu'un constat.

Monsieur Alain BOMPARD répond qu'il n'y a pas plus d'éléments que les années précédentes et que les projections sont sous ses yeux, inscrites dans le programme d'investissement. Il regrette que Monsieur Richard GUÉRIT n'accepte pas la contradiction.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU signale à Monsieur Richard GUÉRIT que la CCBM bénéficie de bonnes bases, grâce au travail mené depuis 6 ans pour assainir les finances et éviter les projets extraordinaires. Elle estime la situation complètement transparente et fait ce même constat, partagé par chacun, que la collectivité n'a plus les moyens de réaliser des programmes ambitieux ou de dépenser sans compter. En considérant le nombre de collectivités en redressement par la Cour des Comptes, elle s'estime chanceuse d'une telle situation financière saine. Elle souhaite que les élus communautaires poursuivent cette trajectoire sérieuse en continuant de faire ce qu'ils jugent pouvoir faire, avec les moyens attribués par l'État, la Région et le Département, qui n'ont pas plus d'éléments que les collectivités locales. Elle estime que la prochaine action à mener est de recenser les actions inutiles pour éliminer les charges correspondantes. Elle conclut en regrettant l'impuissance collective face à ce constat partagé par l'ensemble des élus.

Monsieur le Président demande à celles et ceux qui possèdent une recette de bien vouloir lui communiquer.

Monsieur Richard GUÉRIT estime que Monsieur le Président est dans la caricature, il dit ne pas parler de régions en déficit, de départements et d'intercommunalités en difficulté, mais de la CCBM, collectivité au sein de laquelle il siège. Il ajoute ne rien reprocher à personne mais qu'un budget réalisé à l'aveugle, sans direction apparente, ne le convainc pas.

Monsieur Joël PAPINEAU indique qu'il ne peut s'agir que d'une prévision contenant une part d'incertitude, comme pour n'importe quel budget communal, dans la mesure où personne ne dispose de plus d'éléments aujourd'hui. La seule certitude concerne le bilan correct sur lequel s'appuient les prévisions du budget.

Monsieur Richard GUÉRIT trouve délirante cette part d'incertitude.

Monsieur Joël PAPINEAU demande à Monsieur Richard GUÉRIT ce qu'il propose.

Monsieur Richard GUÉRIT répond que son rôle n'est ni de proposer, ni de conseiller, mais de constater.

Monsieur Joël PAPINEAU lui rappelle que sa fonction est celle de « conseiller communautaire », au même titre que chaque élu présent.

Monsieur Richard GUÉRIT estime que le rapport pourrait proposer de faire des économies.

Monsieur Joël PAPINEAU répond que les économies vont être nécessaires.

Monsieur le Président intervient pour signaler que, depuis le début de sa présidence, sa mission est de réduire la voilure et de justifier chaque euro dépensé. Il rappelle que l'intervention de Monsieur Jérémie CHAIGNEAU a pour objectif de comprendre le contexte et les enjeux. Il estime que la collectivité a su mettre en œuvre les moyens pour se relever, ce qui permet d'avoir une situation saine aujourd'hui, malgré les incertitudes actuelles qui auraient été catastrophiques quelques années en arrière.

Monsieur Richard GUÉRIT rappelle avoir reconnu la bonne gestion de la collectivité.

Monsieur Alain BOMPARD résume le bilan comme le constat d'une bonne gestion réalisée ces dernières années, permettant d'envisager l'avenir avec sérénité malgré un contexte financier national compliqué.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jérémie CHAIGNEAU pour la présentation de ce rapport et rappelle aux élus qu'il s'agit d'un acte ne nécessitant aucun vote. Il précise que des débats devront avoir lieu concernant les budgets d'investissements prévus dans le PPI de la CCBM.

Débat d'Orientations Budgétaires

Finances

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le Conseil Communautaire débat des grandes orientations budgétaires pour l'année 2026.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- de discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- de présenter les actions qui seront mises en œuvre.

Le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) est présenté aux conseillers communautaires. Il mentionne les éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure, l'évolution des effectifs,
- l'évolution de dépenses,
- la gestion de la dette contractée,
- les perspectives pour le projet de budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget ;

Vu l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Communautaire précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 présenté lors de la commission Moyens communautaires et mutualisation du 26 novembre 2025 et transmis aux conseillers communautaires le 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

PREND ACTE

- de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au sein de l'assemblée portant sur l'exercice 2026 et sur l'ensemble des budgets communautaires ;
- du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté en séance et joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/04

Décision modificative n°2 – Budget annexe ZAE Le Riveau

Finances

Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge des affaires relatives au développement économique, expose :

Afin de procéder à une évolution du Budget Annexe de la ZAE Le Riveau en lien avec les écritures de stocks, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le budget comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap./Art.	Désignation	DM 2	Informations
023	Virement à la section d'investissement	21 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	21 000,00	Enveloppe pour respecter le principe d'équilibre budgétaire
	Total	21 000,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap./Art.	Désignation	DM 2	Informations
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	21 000,00	Enveloppe de régularisation pour variation de stocks finaux
	Total	21 000,00	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chap./Art.	Désignation	DM 2	Informations
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00	
3555	Terrains aménagés	21 000,00	Enveloppe de régularisation pour variation de stocks finaux
	Total	21 000,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap./Art.	Désignation	DM 2	Informations
021	Virement de la section de fonctionnement	21 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	21 000,00	Enveloppe pour respecter le principe d'équilibre budgétaire
	Total	21 000,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°2025/CC03/24 du 1^{er} avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe ZAE Le Riveau ;

Vu la délibération n°2025/CC06/26 du 4 novembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 au Budget annexe ZAE Le Riveau ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°2 au Budget annexe ZAE Le Riveau ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°5

Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une labellisation

Délibération
2025/CC07/05

Monsieur le Président présente la délibération et précise que trois agents disposent actuellement d'une couverture labellisée.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU rejoint la séance à 15h34.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ demande, à titre informatif, si le Comité Social Territorial (CST) du 12 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur le Président répond être en attente de l'avis du CST, il donne la parole à Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, pour un complément d'informations.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que l'avis du CST est favorable, et que la délibération ne pourra être prise que sur la base du retour officiel de cet avis.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ signale que l'esprit de cette loi, au moment de son instauration était d'aligner le régime de la fonction publique territoriale sur celui en vigueur dans le secteur privé, avec l'obligation d'adhérer à une mutuelle. Il constate que la CCBM passe à côté de cet enjeu puisque très peu d'agents bénéficient d'une mutuelle.

Monsieur le Président corrige en indiquant que la totalité des agents bénéficient d'une mutuelle, mais que seulement trois d'entre eux bénéficient d'une mutuelle labellisée. La participation de la collectivité, à hauteur de 15 euros, n'est pas suffisante pour motiver les agents à changer de couverture.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ fait le vœu que davantage d'agents souscrivent auprès d'une mutuelle labellisée.

Monsieur le Président estime que ce sujet est amené à évoluer et qu'il s'agit d'une première étape. Il précise que la plupart des agents sont satisfaits de leur mutuelle actuelle et n'ont aucune intention d'en changer.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/05

Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une labellisation

**Ressources
humaines**

Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation, au 1^{er} janvier 2026, de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent, à la condition que les contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le cadre de sa participation à la protection sociale complémentaire santé des agents, l'employeur peut choisir entre la convention de participation (sélection par appel d'offres d'un seul organisme de complémentaire santé labellisé) ou la procédure dite « de labellisation », permettant une liberté de choix par l'agent de sa complémentaire santé, parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire santé labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

La CCBM souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire santé de ses agents, en leur permettant de souscrire de manière individuelle et facultative à un contrat labellisé, par l'octroi d'une somme mensuelle brute de 15 € par agent, correspondant au minimum légal de la participation employeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de retenir la procédure dite « de labellisation » ;
- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de 15 € brut mensuel par agent ;
- de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, et de verser directement le montant de la participation à l'agent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°6 Transfert de la compétence « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » et intégration des personnels aux effectifs de la CCBM	Délibération 2025/CC07/06
---	------------------------------

Madame Mariane LUQUÉ présente la délibération et précise qu'il s'agit d'une mesure de régularisation qui n'entraîne ni création de poste, ni modification des fonctions existantes. Elle ajoute que le tableau des effectifs de la Régie des déchets est également actualisé pour janvier 2026.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/06

<u>Transfert de la compétence « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » et intégration des personnels aux effectifs de la CCBM</u>	Ressources humaines
Madame Mariane LUQUÉ, Vice-présidente en charge des affaires sociales d'intérêt communautaire, expose : Dans le cadre de la reprise en gestion directe des compétences relatives au champ de l'action sociale au 1^{er} janvier 2026 par la CCBM, il est proposé au Conseil Communautaire : - d'accepter l'intégration des 27 agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service concerné par ce transfert et de prévoir les crédits afférents à la rémunération et aux charges :	

PERSONNEL TITULAIRE				
Grades	Catégorie	Durée hebdo	Emploi	Observation
Filière Administrative				
Attaché	A	35H00	Responsable PE-E-J	
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	35H00	Gestionnaire comptable	
		35h00	Conseillère numérique	
Filière médico-sociale				
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	31h50	Éducatrice de jeunes enfants	
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	28h00	Éducatrice de jeunes enfants	
Filière Animation				
Animateur	B	35H00		Poste vacant
Animateur	B	35H00		Poste vacant
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	35h00	Responsable locaux jeunes	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	30h00	Animateur	Poste vacant
		32h00	Animateur	
		35H00	Animateur	Poste vacant
Adjoint d'animation	C	35h00	Directrice adjointe	
		35h00	Animateur	
		35h00	Directrice adjointe	
		35H00	Animateur	
		30h00	Animateur	
		30h00	Animateur	
		30h00	Animateur	
Filière Technique				
Adjoint technique	C	25h00	Agent d'entretien	
PERSONNEL NON TITULAIRE				
Emplois	Catégorie	Durée hebdo	Postes pourvus	Observation
Filière Technique				
Agent d'entretien	C	13h00	1	
Filière animation				
Directrice	C	35H00	1	
Animateurs	C	30h00	2	
		23h00	3	
		27h00	1	

- d'accepter le tableau des effectifs de la CCBM dans sa complétude, ainsi que le tableau des effectifs de la Régie des déchets, et de prévoir les crédits afférents à la rémunération et aux charges.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'accepter l'intégration des 27 agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service concerné par le transfert de compétences opéré entre le CIAS et la CCBM au 1^{er} janvier 2026 ;
- de prévoir les crédits afférents à leur rémunération et aux charges ;
- d'accepter le tableau des effectifs de la CCBM et celui de la Régie des déchets tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°10 Mise en place d'un régime d'équivalence pour les heures supplémentaires de nuit en séjour Enfance et Jeunesse	Délibération 2025/CC07/10
---	------------------------------

Madame Mariane LUQUÉ présente la délibération.

Monsieur Richard GUÉRIT demande si les barèmes indiqués sont définis par un texte législatif.

Madame Mariane LUQUÉ répond que les barèmes sont définis par l'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature, comme indiqué dans le premier paragraphe de la note de synthèse.

Monsieur Richard GUÉRIT trouve relativement léger l'application d'un forfait de 3 heures de récupération pour une nuit de 10 heures.

Madame Mariane LUQUÉ signale qu'en période de restriction budgétaire, la collectivité fait avec ce dont elle dispose.

Monsieur Richard GUÉRIT trouve regrettable qu'en période de restriction budgétaire, une collectivité se disant socialiste se permette d'exploiter les agents.

Monsieur le Président précise que les tarifs, au même titre que les astreintes, sont fixés par décret et ne dépendent pas de la collectivité. Il ajoute que la réglementation est respectée avec des récupérations planifiées au retour des séjours.

Monsieur Richard GUÉRIT estime que pour certains encadrants, il s'agit de vacances avec des responsabilités.

Monsieur le Président laisse Monsieur Richard GUÉRIT libre de ses interprétations.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/10

<u>Mise en place d'un régime d'équivalence pour les heures supplémentaires de nuit en séjour Enfance et Jeunesse</u>	Ressources humaines
Madame Mariane LUQUÉ, Vice-présidente en charge des affaires sociales d'intérêt communautaire, expose : L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer, par délibération, un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction, pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles. C'est le cas notamment de séjours avec nuitées, dans le cadre d'accueil collectif de mineurs avec hébergement. Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durée d'équivalence à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction. Dans le cadre des animations enfance - jeunesse, des agents de la collectivité peuvent être amenés à participer à des séjours, notamment lors des mini-camps. A cette occasion, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants, les agents devant assurer une surveillance nocturne. Considérant la reprise en gestion directe des compétences relatives au champ de l'action sociale par la CCBM, dont l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs, à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé d'adopter le régime d'équivalence suivant :	

Organisation de séjours courts, séjours de vacances ou d'activités accessoires à un ALSH			
Temps de présence		Temps d'équivalence	
Nuit, soit de 21 heures à 7 heures		• Pour les nuits de lundi à jeudi → forfait de 3h00 • Pour les nuits de vendredi à dimanche ainsi que jours fériés → majoration de 50%	
EXEMPLES			
Durée du séjour	Décompte forfaitaire	Repos compensateur (repos quotidien = 11h)	Planification
Séjour de 3 jours / 2 nuits	3h00 (par nuitée)	3 X 11H = 33 heures Soit 1j et 9h	A l'issue du séjour
Séjour de 4 jours / 3 nuits	3h00 (par nuitée)	4 X 11H = 44 heures Soit 8h + 1,5 j	8h doivent être planifiées pendant le séjour et le solde, 36 heures maximum, sera pris à l'issue de celui-ci. Les 8 heures minimum de repos compensateur prévues pendant le séjour pourront être prises, compte tenu du minimum de 4 heures, selon les modalités suivantes : - soit en une seule fois - soit en 2 fois 4 heures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025/CC05/15 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 relative à l'approbation définitive des nouveaux statuts de la CCBM au 1^{er} janvier 2026 actant la reprise des compétences relatives à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un régime d'équivalence pour les heures supplémentaires de nuit effectuées par les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, encadrant des séjours enfance et jeunesse avec nuitées ;
- de considérer que le service de nuit, compris entre 21 heures et 7 heures, sera décompté forfaitairement pour 3h00 et majoré de 50% pour le week-end et les jours fériés ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°11 Fixation des tarifs des services Enfance – Jeunesse à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Délibération 2025/CC07/11
---	------------------------------

Madame Mariane LUQUÉ présente les grilles de tarification des prestations appliquées aux familles et précise que ces tarifs sont similaires à ceux du CIAS en 2025.

Madame Catherine BERGEON quitte la séance à 15h50.

Monsieur Richard GUÉRIT demande si les tarifs appliqués permettent au service de ne pas être déficitaire.

Madame Mariane LUQUÉ indique que les participations des familles ayant un quotient familial élevé compensent celles des familles ayant un quotient familial faible, et que cette dégressivité selon le quotient familial défini par la CAF permet de maintenir un certain équilibre.

Monsieur le Président ajoute que certaines activités ont été réduites, voir supprimées, afin de limiter ce déficit. Il indique qu'une commission en charge de ces affaires va devoir être réinstallée à la CCBM, avec une réflexion à mener autour de l'évolution des tarifs.

Monsieur Richard GUÉRIT indique qu'en l'absence d'éléments préalables, il avait prévu de s'abstenir, mais qu'à la lumière des éléments apportés, il a désormais l'intention de voter en faveur de cette délibération.

Monsieur Alain BOMPARD signale que l'ensemble des délibérations relatives au champ de l'enfance et de la jeunesse sont purement administratives, en lien avec le transfert de compétence entre le CIAS et la CCBM à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Richard GUÉRIT répond que le contexte ne lui avait pas échappé mais qu'il ne siège pas au Conseil d'Administration du CIAS.

Monsieur Alain BOMPARD indique que les procès-verbaux de séance sont accessibles à chacun.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/11

Fixation des tarifs des services Enfance – Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2026

**Action sociale
d'intérêt
communautaire**

Madame Mariane LUQUÉ, Vice-présidente en charge des affaires sociales d'intérêt communautaire, expose :

Considérant la reprise en gestion directe de certaines compétences relatives au champ de l'action sociale par la CCBM, dont l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des services Enfance – Jeunesse, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions précisées ci-après.

Article 1 – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Les tarifs applicables aux services Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à compter du 1^{er} janvier 2026 sont fixés comme suit :

TARIFS DES PRESTATIONS ACM Enfance (en euros)

Accueils de Loisirs du Bassin de Marennes Le château des enfants / Les petits gamins						
TARIFS 2026	QF CAF&MSA	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas	Journée avec sortie	Veillée
Familles des Communes du Bassin de Marennes	0 à 500	3,50 €	4,85€	6,40 €	9 €	3,50 €
	501 à 800	4,40 €	6,05 €	7,95 €	10 €	4,40 €
	801 à 1100	5,30 €	7,30 €	9,50 €	11 €	5,30 €
	1101 à 1300	7,05 €	9,70 €	12,70 €	14 €	7,05 €
	1301 et +	8,80 €	12,10 €	15,90 €	17 €	8,80 €
Tarif familles hors CCBM *		9,70 €	13,30 €	17,50 €	19 €	9,70 €

* Le tarif hors CCBM est applicable pour les familles non-résidentes sur le territoire de la CCBM

TARIFS DES PRESTATIONS ACM JEUNESSE (en euros)

Les tarifs sont fixés en fonction du coût de l'animation facturé à la collectivité selon le tableau ci-dessous :

Coût de l'animation	Niveau tarifaire
De 4 € à 10 €	Tarif A
De 11 € à 15 €	Tarif B
De 16 € à 20 €	Tarif C
> à 20 €	Tarif D

Accueils de Loisirs pour adolescents (Locaux Jeunes) du Bassin de Marennes						
TARIFS 2026	QF CAF &MSA	Adhésion annuelle	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Familles des Communes du Bassin de Marennes	0 à 800	10 €	3,50 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €
	801 à 1100	10 €	4 €	9 €	11 €	13 €
	1101 et +	10 €	5 €	10 €	12 €	14 €
Tarif familles hors CCBM *		10 €	5,50 €	10,50 €	12,50 €	14,50 €
Familles sans justificatif		10 €	17 €	30 €	38 €	45 €

* Le tarif hors CCBM est applicable pour les familles non-résidentes sur le territoire de la CCBM

Article 2 – Modalités de calcul du quotient familial

Le quotient familial (QF) pris en compte pour la tarification est celui délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

Il est calculé selon la formule suivante :

$$\text{QF} = \text{Revenu mensuel net imposable du foyer} / \text{Nombre de parts}$$

Le quotient familial est actualisé une fois par an, sur présentation du justificatif CAF ou du dernier avis d'imposition. À défaut de justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Article 3 – Modalités de facturation

Les prestations sont facturées mensuellement sur la base des réservations et des présences effectives. Toute réservation non annulée dans les délais fixés par le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs communautaires entraîne facturation du service réservé, sauf motif exceptionnel dûment justifié.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2025/CC05/15 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 relative à l'approbation définitive des nouveaux statuts de la CCBM au 1^{er} janvier 2026, actant la reprise des compétences relatives à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;

Considérant la nécessité de fixer la tarification des services Enfance et Jeunesse applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de fixer les tarifs des services Enfance et Jeunesse applicables au 1^{er} janvier 2026 comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°13 Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM rue Foch à Marennes-Hiers-Brouage	Délibération 2025/CC07/13
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et l'historique des travaux réalisés, il indique que la fin des travaux est prévue à la fin du mois de février 2026.

Monsieur Richard GUÉRIT félicite le choix des professionnels au regard de l'augmentation modérée et raisonnable de 0,1 % de la facture, considérant qu'un chantier sans plus-value n'est pas un chantier rentable pour les artisans. En revanche, en comparant les écarts lot par lot, il s'interroge sur certains tarifs. Il cite l'exemple du lot n°4 « étanchéité sur support béton » avec une diminution de 13,74 % et demande si cet écart est dû à une surévaluation lors de l'établissement du devis, ou à une révision du prix des matériaux. À l'inverse, certains lots ont vu leur facture augmenter de plus de 10 %, comme le lot n°6 « menuiseries intérieures ».

Monsieur le Président propose à Monsieur Richard GUÉRIT de transmettre sa demande au maître d'ouvrage en charge du chantier pour une réponse précise justifiant de ces écarts de coûts.

Monsieur Richard GUÉRIT demande confirmation que Monsieur le Président n'est pas en mesure de lui répondre, et si celui-ci s'est bien rendu sur le chantier.

Monsieur le Président confirme s'être rendu sur le chantier, mais qu'il n'a, pour autant, pas connaissance des éléments permettant de justifier les écarts de coûts. Il réitère sa volonté d'interroger le maître d'ouvrage à ce sujet et la possibilité de transmettre les éléments communiqués.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/13

Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM rue Foch à Marennes-Hiers-Brouage			Actions de développement économique
Monsieur Patrice BROUHARD, Président, expose :			
Par délibérations n°2025/CC01/01 du 28 janvier 2025 et 2025/CC03/02 du 1 ^{er} avril 2025, le Conseil Communautaire a attribué les marchés de travaux suivants, pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM, situé rue Foch à Marennes-Hiers-Brouage :			
Lot n°	Description	Entreprise	Montant HT
Lot n°1	Désamiantage	CTCV	19 056,76 €
Lot n°2	Gros Œuvre – Aménagements extérieurs	EGCM	48 662,81 €
Lot n°3	Isolation Thermique par l'Extérieur	JOULIN	54 552,41 €
Lot n°4	Étanchéité sur support béton	DME	20 964,00 €
Lot n°5	Menuiseries extérieures aluminium	BIRON	140 576,34 €
Lot n°6	Menuiseries intérieures	BMS17	33 907,74 €
Lot n°7	Cloisons doublages & plafonds	GOURAUD	55 670,12 €
Lot n°8	Revêtements sols souples – peintures	ER PEINTURE	52 392,19 €
Lot n°9	Ventilation – Plomberie	ALLEZ ENERGIES	65 136,46 €
Lot n°10	Électricité CFO/CFA	MANDIN ENERGIE	43 538,53 €
Lot n°11a	Couverture tuiles et bacs acier	EGCM	75 886,51 €
Lot n°11b	Photovoltaïque	ALLEZ ENERGIES	22 342,26 €
TOTAL			632 686,13 €
Le chantier a débuté le 28 avril 2025 et des modifications de prestation s'avèrent nécessaires pour s'adapter à la réalité du chantier. Ces modifications entraînent des ajustements financiers sur les lots suivants :			

Lot n°	Description	Montant HT initial	Montant HT de l'avenant
Lot n°2	Gros Œuvre – Aménagements extérieurs	48 662,81 €	-973,31 €
Lot n°4	Étanchéité sur support béton	20 964,00 €	-2 880,00 €
Lot n°6	Menuiseries intérieures	33 907,74 €	+3 401,05 €
Lot n°7	Cloisons doublages & plafonds	55 670,12 €	-7 551,60 €
Lot n°8	Revêtements sols souples – peintures	52 392,19 €	+2 739,21 €
Lot n°9	Ventilation – Plomberie	65 136,46 €	+671,15 €
Lot n°10	Électricité CFO/CFA	43 538,53 €	+78,60 €
Lot n°11a	Couverture tuiles et bacs acier	75 886,51 €	+3 992,04 €
Lot n°11b	Photovoltaïque	22 342,26 €	+1 176,94 €
TOTAL POUR INFORMATION		632 686,13 €	+ 654,08 € (+0,10 %)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2025/CC01/01 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2025 attribuant les lots n°1 à 10 du marché de travaux ;

Vu la délibération n°2025/CC03/02 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025 attribuant les lots n°11a et 11b du marché de travaux ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver les avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°14 Retrait de la délibération n°2025/CC02/05 et cession de la parcelle ZK102 à la SCI NORO	Délibération 2025/CC07/14
---	------------------------------

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération et indique qu'il s'agit d'une formalité administrative.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/14

<u>Retrait de la délibération n°2025/CC02/05 et cession de la parcelle ZK102 à la SCI NORO</u>	Actions de développement économique
Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge des affaires relatives au développement économique, expose : Lors du Conseil Communautaire du 18 février 2025, les élus ont approuvé, par la délibération 2025/CC02/05, la cession de la parcelle cadastrée ZK 102, située sur la ZAE OMEGUA, au profit de l'entreprise BR FAÇADES. Depuis cette délibération, l'entreprise BR FAÇADES s'est constituée en SCI NORO afin de procéder à l'acquisition du terrain. Les actes notariés ont ainsi été rédigés et signés entre la CCBM et la SCI NORO, nouvel acquéreur effectif de la parcelle.	

Afin de régulariser les documents administratifs et d'assurer la cohérence entre la délibération et les actes notariés, le Conseil Communautaire doit retirer la délibération n°2025/CC02/05, qui autorisait la vente au bénéfice de BR FAÇADES, et approuver une nouvelle délibération autorisant la cession de la parcelle ZK 102 à la SCI NORO.

Cette démarche vise à sécuriser juridiquement l'opération de cession et à mettre en conformité l'ensemble des pièces administratives et contractuelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2025/CC02/05 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2025 ;

Considérant la constitution en SCI NORO de l'entreprise BR FAÇADES afin de procéder à l'acquisition du terrain ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de retirer la délibération n°2025/CC02/05 relative à la cession de la parcelle ZK102 à la SARL BR FAÇADES ;
- d'autoriser le Président à procéder à la cession de la parcelle ZK102 d'une contenance de 897 m² au bénéfice de la SCI NORO, au prix de 40 € HT le m² ;
- d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°15

Approbation de la clause de substitution – cession des parcelles ZK139, ZK140 et ZK142 au CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE (SAS RIBOLI)

Délibération
2025/CC07/15

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération et indique qu'il s'agit d'une formalité administrative sollicitée par l'organisme bancaire des acquéreurs.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/15

Approbation de la clause de substitution – cession des parcelles ZK139, ZK140 et ZK142 au CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE (SAS RIBOLI)

**Actions de
développement
économique**

Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge des affaires relatives au développement économique, expose :

Lors du Conseil Communautaire du 31 Mai 2023, les élus ont approuvé, par la délibération 2023/CC04/15, la cession des parcelles cadastrées ZK139, ZK140, et ZK142 situées sur la ZAE OMEGUA, au profit de l'entreprise SAS RIBOLI. Le compromis de vente a été signé entre la Communauté de Communes et la SAS RIBOLI le 22 avril 2025.

Depuis cette signature, l'entreprise RIBOLI a obtenu le financement de son projet immobilier auprès du Crédit Bailleur Immobilier CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE afin de procéder à l'acquisition du terrain et la construction de ses bâtiments. Afin de procéder à la signature de l'acte de cession définitive, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la clause de substitution de la SAS RIBOLI au profit du CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2023/CC04/15 du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser la clause de substitution de la SAS RIBOLI au profit du CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, pour la cession définitive des parcelles ZK139, ZK140 et ZK142 situées sur la

zone artisanale économique OMEGUA ; - d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.		
ADOpte À L'UNANIMITÉ		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Point n°16 Avenant n°4 de prorogation à la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage	Délibération 2025/CC07/16
--	------------------------------

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération et précise qu'il s'agit d'une formalité administrative.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ s'interroge sur les frais de portage.

Monsieur Joël PAPINEAU indique qu'il n'y a pas de frais de portage.

Monsieur Richard GUÉRIT regrette l'absence du projet d'avenant dans les pièces jointes au dossier de séance.

Monsieur le Président souligne la bonne collaboration avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et précise qu'il s'agit du quatrième avenant passé avec cet organisme.

Monsieur Joël PAPINEAU indique avoir assisté à une rencontre en visioconférence avec les professionnels du nouveau cabinet, situé à Bordeaux, et avoir pu apprécier leur rigueur.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/16

<u>Avenant n°4 de prorogation à la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage</u>	Actions de développement économique
Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge des affaires relatives au développement économique, expose : La CCBM et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage ont signé une convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la zone artisanale et économique des Grossines à Marennes avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), le 31 août 2018. D'une superficie de 6,8 hectares, la zone des Grossines est un site stratégique tant par sa superficie et sa localisation que par les activités proposées ou encore les emplois qu'elle génère. Pour autant, au moment de la création de ce partenariat, la zone était peu valorisante. Le site manquait d'homogénéité des formes urbaines et des activités proposées, ainsi que d'aménagements publics. L'intervention de l'EPFNA vise ainsi à permettre la requalification des espaces de la zone, à favoriser le renouvellement économique et à recycler des biens vacants depuis plusieurs années. Pour se faire, depuis 2018, l'EPFNA s'est porté acquéreur de 6 emprises foncières, représentant une surface totale de 21 598 m² pour 1 767 000 € HT. Le projet de requalification de la ZAE a été exemplaire à plusieurs titres notamment des actions menées en matière d'optimisation foncière, de cohérence des vocations économiques, de qualité du bâti, de stationnement mutualisé, d'abords paysagers, de requalification des voiries et espaces publics, de cheminements piétonniers, de liaisons assurées vers des équipements ou des zones d'habitation (nouvel éco quartier) dans un enjeu de reconnecter la ZAE à la ville. Elle constitue un modèle de reconversion économique et de recyclage foncier, sur un territoire disposant de moyens financiers et humains contraints. Plusieurs avenants ont prolongé cette convention : une première fois jusqu'au 31 décembre 2024, puis jusqu'au 31 décembre 2025. Un troisième avenant, en 2025, a porté sur la minoration foncière. La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, cet avenant n°4 a pour objet de prolonger la durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026, le temps de concrétiser l'ensemble des cessions des biens portés par l'EPFNA.	
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	

Vu la délibération n°2018/CC07/8.1 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2018 approuvant la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE Les Grossines à Marennes-Hiers-Brouage ;

Vu la délibération n°2023/CC08/08 du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2023 approuvant le projet d'avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2024/CC07/07 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 approuvant le projet d'avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2025/CC06/06 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2025 approuvant le projet d'avenant n°3;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°4 de prorogation à la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°17 Convention financière 2026 pour la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil	Délibération 2025/CC07/17
---	------------------------------

Monsieur Jean-Marie PETIT présente la délibération.

Monsieur le Président indique que l'animation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil est une nouvelle compétence exercée par la CCBM, il apprécie l'aide apportée par l'Europe et la Région, ainsi que le travail sérieux des agents en charge de mener à bien les projets de sauvegarde de l'environnement.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/17

Convention financière 2026 pour la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil **Protection et mise en valeur de l'environnement**

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge des affaires relatives à la gestion des zones humides et à la valorisation des marais, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) est candidate au portage de l'animation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil (FR5400465).

Les engagements financiers sont traduits dans une convention financière annuelle établie avec l'État et la Région, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle fixe le montant de la subvention allouée à la CCBM pour le portage de l'animation Natura 2000.

Le plan de financement Natura 2000 proposé pour l'année 2026, ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission Zones humides du 2 décembre 2025, est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestations de services	350,00 €	Subventions	2 220,73 €
Dépenses de personnel	2 013,20 €	Europe / Région (80%)	
Coûts indirects	301,98 €	Reste à charge CCBM	555,18 €
Dépenses de déplacements frais de mission	110,73 €		
TOTAL	2 775,91 €	TOTAL	2 775,91 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes n° 2004/813/CE du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil (Zone Spéciale de Conservation FR5400465) ;

Vu les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000 qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission Zones humides - GEMAPI du 2 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de valider le plan de demande de subvention Natura 2000 pour l'année 2026 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention financière 2026 avec l'État et la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget 2026

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°18

Retrait de la délibération n°2025/CC05/03 du 23 septembre 2025 relative à l'avenant à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur syndicat de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais

Délibération
2025/CC07/18

Monsieur le Président indique que la démarche est effectuée conformément à la sollicitation des services de la Préfecture.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/18

Retrait de la délibération n°2025/CC05/03 du 23 septembre 2025 relative à l'avenant à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur syndicat de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais

**Protection et mise
en valeur de
l'environnement**

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a délibéré le 23 septembre dernier pour prolonger l'entente intercommunautaire constituée avec les Communautés d'Agglomération de Rochefort Océan et celle de Royan Atlantique, afin d'accompagner le projet de Parc naturel régional pendant la phase de mise en place administrative du Syndicat mixte de préfiguration.

Toutefois, à la suite de cette décision, la Préfecture a indiqué, dans le cadre du contrôle de légalité, que l'entente, *créée exclusivement pour conduire les actions préalables au futur syndicat*, est une forme de coopération soumise au principe d'exclusivité.

À ce titre, dès lors que le Syndicat mixte de préfiguration sera créé au 1^{er} janvier, la compétence relative à la conduite du projet de PNR lui sera automatiquement transférée, entraînant de fait l'extinction de l'entente à cette même date. Il n'est en effet pas juridiquement possible que l'entente et le syndicat exercent simultanément la même compétence.

En conséquence, le Conseil communautaire doit retirer la délibération de prolongation de l'entente, conformément à l'analyse de la Préfecture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2025/CC05/03 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 relative à l'avenant à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur syndicat de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais ;

Considérant le recours gracieux émis par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Charente-Maritime et la nécessité de procéder au retrait de cette délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de retirer la délibération n°2025/CC05/03 du 23 septembre 2025 relative à l'avenant à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur syndicat de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°19

Préfiguration d'un projet de valorisation des lagunes de Beaugeay dans le cadre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'

Délibération
2025/CC07/19

Monsieur Alain BOMPARD présente la délibération et précise qu'il s'agit d'un projet porté la commune de Beaugeay, pour lequel une convention est passée entre l'entente intercommunautaire et la commune.

Monsieur Guy PROTEAU quitte la séance à 16h12.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/19

Préfiguration d'un projet de valorisation des lagunes de Beaugeay dans le cadre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'

Protection et mise en valeur de l'environnement

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, expose :

Depuis janvier 2016, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan sont engagées conjointement, dans le cadre d'une Entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage.

Le Projet Grand Site de France du Marais de Brouage, adopté en juin 2025 par les conseils communautaires, a la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle du Projet Grand Site.

Dans ce cadre et en particulier en lien avec l'orientation « pratiquer et visiter le Grand site dans le respect des lieux », l'Entente intercommunautaire accompagne la commune de Beaugeay sur la préfiguration d'un projet de valorisation de ses lagunes pour développer leur potentiel écologique, sensible et leur capacité à accueillir du public.

Aussi, une convention de partenariat entre l'Entente intercommunautaire et la commune de Beaugeay est établie pour décrire et préciser les conditions et les modalités de leur collaboration pour la préfiguration de ce projet de valorisation.

La convention détaille le projet et fixe les engagements de chacune des parties, et notamment les éléments financiers relatifs à la mission de préfiguration du projet faisant appel à un paysagiste missionné par l'Entente.

Il est convenu que pour ce type d'accompagnement des communes sur la préfiguration de leur projet en lien avec le Projet Grand Site de France du Marais de Brouage, la répartition financière sur le reste à charge est la suivante : Entente 70% - Commune 30%. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan versera l'ensemble des frais relatifs à la mission de préfiguration. La Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la commune lui rembourseront leur reste à charge respectif.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges		Produits	
Prestation de services	10 800 €	Subvention DREAL 74 %	8 000 €
		Entente intercommunautaire (70% du reste à charge soit 35% CARO / 35% CCBM)	1 960 €
		Commune de Beaugeay (30% du reste à charge)	840 €
TOTAL	10 800 €	TOTAL	10 800 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux ententes que peuvent conclure des EPCI sur des sujets d'intérêt intercommunal ;

Vu la délibération n°2019/CC04/02 du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2019 approuvant la création de l'Entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du Grand Projet du Marais de Brouage avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) ;

Considérant la volonté de la CCBM et de la CARO d'engager le Marais de Brouage dans un projet Grand Site de France basé sur les valeurs paysagères du site ;

Considérant que le Projet Grand Site a par ailleurs la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle du Projet Grand Site ;

Considérant la volonté de la commune de Beaugeay et de l'Entente Intercommunautaire du Marais de Brouage de travailler sur la mise en valeur paysagère des lagunes de Beaugeay ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver es termes de la convention pour la préfiguration d'un projet de valorisation paysagère des lagunes de Beaugeay ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec la commune de Beaugeay et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, ainsi que tout document afférent ;
- d'autoriser le Président à verser 35 % du reste à charge à la CARO ;
- d'inscrire les dépenses au budget général.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°20
Préfiguration d'un projet de mise en valeur du promontoire de Broue dans le cadre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'

Délibération
2025/CC07/20

Monsieur Alain BOMPARD présente la délibération et précise qu'il s'agit d'un projet porté la commune de Saint-Sornin, pour lequel une convention est passée entre l'entente intercommunautaire et la commune.

Monsieur Joël PAPINEAU ajoute que la tour de Broue, ainsi que l'espace du promontoire où se déroulent les fouilles, sont officiellement classés depuis le mois d'avril 2025, en attente de l'arrêté du Ministère de la Culture. Un comité technique a été créé afin d'engager la réflexion sur les perspectives du site de façon à l'intégrer dans le cadre du Projet Grand Site de France, prochainement soumis à validation. Ce comité technique a proposé le lancement d'une étude paysagère sur l'ensemble du site, considérant l'aspect sécuritaire, le respect de la biodiversité et le panorama sur les marais de Brouage. Il rappelle que la tour de Broue est un site emblématique, dont l'histoire est antérieure à la citadelle de Brouage ou à la commune de Rochefort.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/20

Préfiguration d'un projet de mise en valeur du promontoire de Broue dans le cadre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'	Protection et mise en valeur de l'environnement
---	--

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, expose :

Depuis janvier 2016, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan sont engagées conjointement, dans le cadre d'une Entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage.

Le Projet Grand Site de France du Marais de Brouage, adopté en juin 2025 par les conseils communautaires, a la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle du Projet Grand Site.

Dans ce cadre et en particulier en lien avec l'orientation « pratiquer et visiter le Grand site dans le respect des lieux », l'Entente intercommunautaire accompagne la commune de Saint-Sornin sur la préfiguration d'un projet de valorisation du promontoire de Broue pour préserver les singularités paysagères et environnementales du site et conforter sa notoriété dans toutes ses dimensions patrimoniales : architecturales, historiques, géologiques, culturelles, écologiques, paysagères, etc. Aussi, une convention de partenariat entre l'Entente intercommunautaire et la commune de Saint-Sornin est établie pour décrire et préciser les conditions et les modalités de leur collaboration pour la préfiguration de ce projet de valorisation.

La convention détaille le projet et fixe les engagements de chacune des parties, et notamment les éléments financiers relatifs à la mission de préfiguration du projet faisant appel à un prestataire extérieur missionné par l'Entente.

Il est convenu que pour ce type d'accompagnement des communes sur la préfiguration de leur projet en lien avec le Projet Grand Site de France du Marais de Brouage, la répartition financière sur le reste à charge est la suivante : Entente 70% - Commune 30%. La Communauté de Communes du Bassin de Marennes versera l'ensemble des frais relatifs à la mission de préfiguration. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la commune lui rembourseront leur reste à charge respectif.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges		Produits	
Prestation de services	30 000 €	Subvention DREAL 80%	24 000 €
		Entente intercommunautaire (70% du reste à charge soit 35% CARO / 35% CCBM)	4 200 €
		Commune de Saint-Sornin (30% du reste à charge)	1 800 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux ententes que peuvent conclure des EPCI sur des sujets d'intérêt intercommunal ;

Vu la délibération n°2019/CC04/02 du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2019 approuvant la création de l'Entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du Grand Projet du Marais de Brouage avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) ;

Considérant la volonté de la CCBM et de la CARO d'engager le Marais de Brouage dans un projet Grand Site de France basé sur les valeurs paysagères du site ;

Considérant que le Projet Grand Site a par ailleurs la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle du Projet Grand Site ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Sornin et de l'Entente intercommunautaire du Marais de Brouage de travailler sur la mise en valeur paysagère du promontoire de Broue;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention pour la préfiguration d'un projet de valorisation paysagère du promontoire de Broue ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec la commune de Saint-Sornin et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget général.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°21

Mandat spécial – audition du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' devant la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages – 17 décembre 2025

Délibération
2025/CC07/21

Monsieur Alain BOMPARD présente la délibération et rappelle l'origine du projet, démarré en 2016 sous l'impulsion d'une volonté politique portée par plusieurs personnalités locales, avec la création d'une entente intercommunautaire visant à fédérer un certain nombre d'actions exemplaires autour du marais de Brouage. Il salue le travail remarquable réalisé par les agents et ajoute que six d'entre eux œuvrent toujours actuellement à ce projet. Plusieurs missions ont déjà été réalisées, au travers du Contrat de Progrès Territorial notamment, impliquant d'importants financements de la part des collectivités. Il indique que l'objectif est de s'inscrire dans cette continuité, en s'appuyant davantage sur les forces du réseau des Grands Sites de France. Il ajoute que 23 sites sont aujourd'hui labellisés, et autant en cours de labellisation. Il rappelle l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale en juillet, puis celui de l'inspectrice générale du ministère lors de sa visite en octobre et indique que cette rencontre devant la commission supérieure des sites, perspectives et paysages représente l'ultime étape de validation. La commission est composée d'une trentaine de membres, députés, sénateurs, représentants de différents ministères et de différentes corporations. Le déroulement de la rencontre est prévu ainsi : 30 minutes dédiées à la présentation du projet, intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la sous-préfète et de l'inspecteur des sites, rapport et recommandations de l'inspectrice générale, puis un temps d'échanges. Dans l'éventualité d'une conclusion positive de la commission, le projet sera validé pour une période de 8 ans.

Monsieur le Président tient à souligner le travail remarquable réalisé par Madame Marion ALVAREZ, Chargée de mission Projet Grand Site, ainsi que de l'ensemble des agents qui ont participé à l'élaboration du projet.

Monsieur Alain BOMPARD précise que ce projet s'inscrit dans la continuité du Projet de Parc Naturel Régional et que les coûts liés à ce mandat spécial sont limités puisque les élus font le voyage aller et retour sur une même journée.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/21

Mandat spécial – audition du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' devant la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages – 17 décembre 2025 **Protection et mise en valeur de l'environnement**

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, expose :

Le Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' a été adopté par les conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en juin 2025.

Le processus de validation du Projet Grand Site par l'État implique plusieurs étapes :

- une audition devant la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites : le projet a été présenté en juillet 2025 ce qui a conduit à un avis favorable à l'unanimité ;
- une mission de l'inspection générale du ministère en charge de la transition écologique avec venue sur le territoire, qui s'est déroulée en octobre 2025 ;
- une audition devant la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP), à Paris, dont le procès-verbal vaut, si tel est le cas, validation du projet.

Le Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' a été inscrit à l'ordre du jour de la CSSPP du 17 décembre 2025 : une délégation du territoire et des services locaux de l'État se rendra à Paris pour présenter le projet auprès des membres de la commission supérieure. Messieurs Patrice BROUHARD et Alain BOMPARD représenteront la CCBM à cette occasion. Les frais de déplacements (trajet aller-retour à la journée) sont estimés à 150 € par personne et les frais de repas (midi et soir) seront également à prendre en compte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 et L. 5211-14, relatifs à l'exécution des mandats spéciaux par les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de donner mandat spécial à :
 - Monsieur Patrice BROUHARD, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
 - Monsieur Alain BOMPARD, en sa qualité de Vice-président de la CCBM en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, référent sur l'Opération Grand Site pour se rendre à la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP), à Paris, le 17 décembre 2025 ;
- de prendre en charge ou de rembourser aux élus concernés, les frais de transport et de repas nécessités par l'exécution de ce mandat spécial, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 20 septembre 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°22 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarification 2026	Délibération 2025/CC07/22
--	------------------------------

Monsieur François SERVENT présente la délibération et signale que l'augmentation de 5 % des tarifs est l'unique solution pour maintenir l'équilibre budgétaire. Il indique que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral a enfin reçu les autorisations permettant la réfection du bâtiment dédié au traitement du mâchefer, ce qui mettra fin aux frais considérables liés au transport routier des résidus jusqu'à Poitiers.

Monsieur Guy PROTEAU demande si les prix indiqués correspondent au coût actualisé, intégrant cette augmentation de 5 %. Il témoigne du ressenti des administrés qui subissent l'augmentation de leur facture malgré les efforts sans cesse réalisés.

Monsieur François SERVENT exprime être conscient de cette situation. Il confirme que les prix indiqués intègrent l'augmentation de 5 % et ajoute que la CARO augmente ses tarifs de 5,5 %, et la CCIO de 3,5 %. Il revient sur les améliorations attendues pour 2026, dont la reconstruction du bâtiment mâchefer et le partenariat avec ALTRIANE, qui va permettre de réduire le coût de transport pour les sacs jaunes.

Monsieur Guy PROTEAU estime que les factures initiales étaient trop faibles.

Monsieur François SERVENT admet qu'il aurait été préférable d'annexer les tarifs sur le coût de la vie dès le départ afin d'éviter les variations actuelles.

Monsieur Richard GUÉRIT constate que cette délibération prévoit une hausse de 5 % de la part fixe et de la part variable de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI). Il estime qu'avec cette augmentation, la redevance n'a plus rien d'incitatif et que, même si elle se fonde sur une augmentation légitime des coûts de traitement, il aurait fallu considérer le contexte difficile du pouvoir d'achat des administrés également.

Monsieur François SERVENT indique faire partie des administrés.

Monsieur Richard GUÉRIT constate la réduction du nombre de ramassage et l'augmentation du nombre de Point d'Apports Volontaires (PAV).

Monsieur François SERVENT corrige en indiquant que certains déchets, type sacs jaunes, journaux et catalogues, seront désormais gérés en bacs et non plus en PAV.

Monsieur Richard GUÉRIT reprend les propos de Monsieur Guy PROTEAU sur l'incohérence entre les efforts demandés et le montant de la facture. Il estime que cette hausse risque d'avoir un effet contre-productif en incitant les usagers à cesser de trier.

Monsieur François SERVENT demande à Monsieur Richard GUÉRIT s'il possède une solution permettant de maintenir l'équilibre du budget.

Monsieur Richard GUÉRIT propose de faire des économies ailleurs.

Monsieur François SERVENT signale que la reconstruction du bâtiment mâchefer et l'adhésion à l'organisme ALTRIANE participent à la diminution des coûts et donc à la réalisation d'économies.

Monsieur Richard GUÉRIT convient qu'il s'agit d'un budget annexe et suggère que des économies soient faites sur le budget principal.

Monsieur Alain BOMPARD évoque les mesures d'économie proposées, prises en compte et réalisées lors de l'audit. Il ajoute que ce sont les dépenses supplémentaires imprévues qui obligent à un rééquilibrage du budget.

Monsieur Richard GUÉRIT souhaite que cela soit expliqué aux électeurs.

Monsieur François SERVENT signale que l'opération actuelle de distribution des bacs jaunes permet de répondre quotidiennement aux questions des habitants. En tant qu'usager lui-même, il dit partager leurs inquiétudes face au contexte financier catastrophique.

Monsieur Guy PROTEAU indique que les dépôts sauvages, qui existent sur Bourcefranc-Le Chapus et qui occupent quotidiennement 2 agents municipaux pendant 2 heures, n'ont pas augmenté. Il remercie l'association « Les insurgés des déchets » qui aide efficacement au ramassage des déchets sur les six communes.

Monsieur François SERVENT ajoute que cette association mène également des actions de sensibilisation dans les écoles. Concernant les coûts du service, il espère une nette amélioration fin 2026 en lien avec la réhabilitation du bâtiment mâchefer et le partenariat avec ALTRIANE.

Monsieur Richard GUÉRIT demande si la redevance serait alors revue à la baisse.

Monsieur François SERVENT répond que la redevance ne devrait pas augmenter.

Monsieur le Président indique que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, que la société produit malheureusement de plus en plus de déchets, et que les réglementations ne cessent d'évoluer en permanence.

Monsieur Joël PAPINEAU souhaiterait une stabilisation du montant de la redevance.

Monsieur Richard GUÉRIT indique que les producteurs sont aujourd'hui obligés de concevoir des emballages afin d'y faire figurer les mentions relatives à la provenance, à la qualité et autres informations légales.

Madame Ingrid CHEVALIER quitte la séance à 16h35.

Monsieur Jean-Pierre FROC estime que le tri sélectif ne doit pas être remis en cause, l'effort réalisé par les habitants a permis une réduction de la facture de 100 euros sur 10 ans.

Monsieur Richard GUÉRIT estime que le service a lui aussi diminué.

Monsieur François SERVENT doute, au regard des nouvelles filières de tri et de valorisation mises en place ces dernières années, que le service ait réellement diminué.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/22

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarification 2026

Collecte et traitement des déchets

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable et de l'accueil des gens du voyage, expose :

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) est le dispositif qui finance la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le Bassin de Marennes. Faisant l'objet d'un budget annexe qui doit être équilibré en dépenses et en recettes, ce dispositif permet à l'usager d'être facturé à hauteur du coût du service.

Pour l'exercice 2025, le coût de gestion des déchets a connu une hausse, liée notamment à l'évolution de la cotisation versée au Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL), au traitement des gravats amiantés issus de la déchèterie du Bournet, ainsi qu'à l'évolution des charges de personnel, incluant la régularisation des cotisations retraite à compter de 2024 sur les années antérieures.

Pour l'exercice 2026, les prévisions budgétaires font apparaître une nouvelle augmentation des charges, liée notamment à la hausse de la cotisation due par la CCBM au SIL, estimée à 80 000 €. Cette évolution s'explique par les éléments suivants (montants exprimés en coût global à l'échelle du SIL) :

- Le traitement des mâchefers consécutif au désordre constaté sur le bâtiment : 1 300 000 € ;
- L'augmentation du forfait versé à SOVAL pour l'exploitation du site : 144 783,12 € ;
- La mise en place d'un emprunt complémentaire (taux 3,11 %) destiné à financer la déconstruction et la reconstruction du bâtiment mâchefer (2 200 000 €), générant une charge annuelle estimée à 80 000 € ;
- Le règlement du solde dû à ALTRIANE pour l'externalisation du tri des emballages ménagers recyclables pendant la durée des travaux : 350 000 €.

Dans ces circonstances, et vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets en date du 27 novembre 2025, il est proposé d'augmenter la part fixe ainsi que la part variable de 5% en 2026 et de fixer la tarification de la REOM applicable au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

TARIFICATION POUR PARTICULIERS		
Catégories de redevables	Abonnement (euros H.T)	Prix de la levée / du dépôt (euros H.T)

80 litres – collecte en porte à porte	173,00	1,95
120 litres – collecte en porte à porte	212,00	2,94
240 litres – collecte en porte à porte	244,00	5,86
1 personne – collecte en apport volontaire	169,05	1,26
2 personnes – collecte en apport volontaire	198,45	1,26
3 personnes – collecte en apport volontaire	198,45	1,26
4 personnes et plus – collecte en apport volontaire	239,40	1,26
		Prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	158,55	7,12
sacs prépayés – 50 litres	158,55	11,87

TARIFICATION POUR ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES		
Catégories de redevables	Abonnement (euros H.T)	Prix de la levée (euros H.T)
bac de 80 litres	173,00	1,95
bac de 120 litres	212,00	2,94
bac de 240 litres	244,00	5,86
bac de 360 litres	287,00	8,65
bac de 660 litres	394,00	15,77
		Prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	158,55	7,12
sacs prépayés – 50 litres	158,55	11,87

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets en date du 27 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'augmenter la part fixe ainsi que la part variable de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative de 5% en 2026 ;
- de valider la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative en conséquence.

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 23

Contre : 1
Richard GUÉRIT

Abstention : 0

Point n°23 Décision modificative n°2 – Budget annexe de la régie des déchets	Délibération 2025/CC07/23
---	------------------------------

Monsieur François SERVENT présente la délibération et donne la parole à Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, indique qu'il s'agit de faire face à un ajustement des charges de personnel dû au recours aux intérimaires plus important que prévu en 2025 (20 000 euros), ainsi qu'à une régularisation de factures antérieures (15 000 euros). Ces deux dépenses supplémentaires sont neutralisées par une recette de régularisation 2024 du SIL (35 000 euros).

Monsieur Richard GUÉRIT prévient qu'il compte s'abstenir de voter cette délibération.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/23

Décision modificative n°2 – Budget annexe de la régie des déchets **Collecte et traitement des déchets**

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Afin de procéder à une évolution du Budget de la Régie des déchets, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget annexe comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap./ Art.	Désignation	DM2	Informations
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	Ajustement relatif à un recours aux intérimaires supérieur à celui prévu au Budget
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	Régularisation de factures antérieures de 2019 à 2024
	Total	35 000,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap./ Art.	Désignation	DM2	Informations
77	Produits exceptionnels	35 000,00	
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	35 000,00	Ajustement lié à la régularisation du SIL de 2024
	Total	35 000,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°2025/CC03/21 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025 portant adoption du Budget annexe ZAE de la Régie des déchets ;

Vu la délibération n°2025/CC06/28 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2025 portant décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE de la Régie des déchets ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°2 au Budget annexe de la Régie des déchets ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1
Richard GUÉRIT

Point n°24

Politique intercommunautaire en éducation artistique et culturelle
Marennes-Oléron - Convention de partenariat financier CCBM / CCIO
2026-2027

Délibération
2025/CC07/24

Monsieur Alain BOMPARD rappelle que le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) contractualisé depuis 2017 avec un certain nombre de partenaires (DRAC, Département,

CCIO, représentants de l'Éducation Nationale) arrive au terme des trois périodes reconductibles de 3 ans. Il existe aujourd'hui deux solutions : l'arrêt du dispositif ou la pérennisation de cette dynamique positive, tant au niveau des partenaires locaux que du large public concerné sur le territoire. Dans la volonté de pérenniser le dispositif, la commission Culture Sport et Coopération propose de maintenir un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, autour de 3 axes : les résidences d'artistes, un projet d'envergure porté par la CCIO, et le volet culturel du projet du marais de Brouage « Habiter le marais ». Les projets portés par les acteurs locaux pourront toujours être réalisés, sous condition de trouver de nouveaux financeurs en plus de la DRAC. La commission propose une première convention sur un an, de juin 2026 à juin 2027, ce qui facilite la transition et l'appropriation de cet outil par les prochains élus communautaires, et la possibilité de déposer les demandes de financement pour l'année 2026-2027. Cette proposition est le fruit d'un travail commun avec les techniciens et les élus de l'île d'Oléron, qui l'ont d'ores et déjà votée à l'unanimité.

Monsieur Richard GUÉRIT semble comprendre que Monsieur Alain BOMPARD ne fera pas partie des prochains élus.

Monsieur Alain BOMPARD indique ne pas connaître à l'avance l'identité des élus du prochain mandat.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/24

<u>Politique intercommunautaire en éducation artistique et culturelle Marennes-Oléron - Convention de partenariat financier CCBM / CCIO 2026-2027</u>	Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs
Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, expose Les Communautés de Communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes sont associées depuis 2016 pour généraliser l'éducation artistique et culturelle. Ce partenariat s'est traduit par des contractualisations triennales multi partenariales : Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) de 2017 à 2026, conventions intercommunautaires de partenariat financier, et obtention du label 100% EAC de 2022 à 2027. La fin du CTEAC en juin 2026, couplée au renouvellement des assemblées locales en 2026, nécessite la mise en place d'un cadre transitoire, afin d'assurer la continuité des actions en 2026-2027. Il est ainsi proposé de renouveler, par convention, ce partenariat selon les caractéristiques suivantes : Objectifs • Permettre à chaque jeune de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle personnelle, réfléchie et cohérente, dans la perspective de construire son parcours de 0 à 25 ans. • Affirmer l'éducation artistique et culturelle comme levier de développement culturel du territoire : mettre en synergie les acteurs, développer et structurer une offre commune prioritaire à destination de la jeunesse. • Outre le public jeune et scolaire, permettre à toutes les personnes, et ce, tout au long de la vie, de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle en ciblant notamment les personnes les plus fragiles ou éloignées d'un accès à la culture. Axes et projets mis en œuvre • Animation de l'appel à projet résidences d'artistes francophones, accompagnement et soutien aux projets structurants « Consultation jeunesse » et volet artistique « Habiter le marais ». • Accompagnement aux appels à projets institutionnels en faveur de l'éducation artistique et culturelle, parmi lesquels les dispositifs DRAC-Rectorat pour les projets du premier et second degré. • Animation des instances de gouvernance dédiée à la politique intercommunautaire en éducation artistique et culturelle et évaluation des projets selon les principes du label 100% EAC. Moyens • La CCBM continue de porter la mise en œuvre de cette politique partagée en éducation artistique et culturelle en employant l'ingénierie nécessaire, en assurant la maîtrise d'ouvrage des résidences d'artistes francophones, en déposant toutes les demandes de	

subventions annuelles nécessaires auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Départemental, FEDER-FSE+) et en révisant, si nécessaire, l'appel à projets résidences d'artistes francophones et l'ingénierie consacrée à l'ensemble des dispositifs, de sorte que les coûts restant à la charge des intercommunalités ne soient pas augmentés.

- La CCIO s'engage à apporter une participation financière calculée au prorata des heures d'interventions artistiques réalisées au bénéfice des jeunes résidents de l'île d'Oléron.

Le plan de financement prévisionnel de cette politique intercommunautaire en éducation artistique et culturelle 2026 / 2027 se résume comme suit :

Dépenses			Recettes		
	Montants	%		Montants	%
Résidences d'artistes francophones	22 856 €	36%	CCBM (reste à charge)	19 598 €	31%
Ingénierie	41 374 €	64%	CCIO (reste à charge)	29 395 €	46%
			DRAC	10 514 €	16%
			Conseil Départemental	4 723 €	7%
TOTAL PORTAGE CCBM	64 230 €	100%	TOTAL PORTAGE CCBM	64 230 €	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L, 5221-1 et L, 5221-2 sur l'entente intercommunautaire ;

Vu la délibération n°2023/CC03/44 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2023, portant adoption de la convention de partenariat financier entre la CCBM et la CCIO pour une durée de trois ans à compter du 16 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2025/CC05/07 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025, portant adoption de la convention de partenariat avec le CPIE Marennes-Oléron pour la coordination du programme pédagogique « Habiter le marais » pour la période 2025-2028 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture – Sport – Coopération du 17 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, ainsi que tout document afférent en faveur du projet territorial d'éducation artistique et culturelle 2026-2027 ;
- d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°25

Convention de partenariat entre la CCBM et l'association du Centre Nautique et de Plein Air du bassin de Marennes - Année 2026

Délibération
2025/CC07/25

Monsieur Alain BOMPARD présente la délibération et indique que le choix a été de maintenir les tarifs actuels.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/25

Convention de partenariat entre la CCBM et l'association du Centre Nautique et de Plein Air du bassin de Marennes - Année 2026

Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, expose :

L'association du Centre Nautique et de Plein Air du bassin de Marennes a pour objectif de développer la pratique des sports nautiques et véliques sous toutes ses formes, ainsi que la connaissance du milieu maritime.

Pour l'année 2026, il est proposé d'une part, le renouvellement de la convention de partenariat pour une pratique de la voile et, d'autre part, l'accueil des élèves des écoles du bassin de Marennes, de niveau CM2 et mixte CM1/CM2.

Le tarif proposé par le CNPA est similaire à celui de l'an passé, soit 17,34 € par séance et par enfant. Huit séances sont prévues sur l'année scolaire, encadrées par un ou plusieurs moniteurs agréés.

Les frais de transport sont pris en charge par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'association du Centre Nautique et de Plein Air du bassin de Marennes, pour l'année 2026 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document afférent ;
- d'arrêter le montant de la séance à 17,34 € par séance et par enfant ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°26

Désignation d'un nouveau référent déontologue pour les élus communautaires

Délibération
2025/CC07/26

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Richard GUÉRIT demande la raison de cette nouvelle désignation.

Monsieur le Président indique que la désignation d'un référent déontologue est une obligation légale, la personne désignée précédemment n'étant plus en capacité d'exercer cette mission, l'Association des Maires de France (AMF) propose un nouveau référent.

Madame Claude BALLOTEAU signale ne pas avoir été informée de ce changement, elle note que les communes vont devoir également désigner un nouveau référent déontologue par délibération.

Monsieur Joël PAPINEAU demande à ce que la délibération prise par la CCBM soit transmise aux communes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU s'interroge sur la fréquence des sollicitations du précédent référent déontologue par les élus.

Monsieur le Président répond que les élus communautaires n'ont jamais fait appel à cet interlocuteur.

Monsieur François SERVENT rappelle que les contacts entre les élus et le référent déontologue relèvent du secret et de la discrétion professionnels.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/26

Désignation d'un nouveau référent déontologue pour les élus communautaires

Assemblées

Monsieur le Président expose :

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations constituent la charte de l'élu local. Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Le dispositif réglementaire encadrant la désignation des référents déontologues des élus locaux est entré en vigueur au 1er juin 2023, aussi il appartient à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes de procéder à la désignation de ce référent. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté de communes et de ses communes membres, de désigner un même référent déontologue pour leurs élus.

Par délibération n°2024/CC03/01 du 9 avril 2024, le Conseil Communautaire a désigné Maître Elisabeth SAINTE MARIE PRICOT, avocate au barreau de Saintes, en tant que référent déontologue des élus locaux. Cette dernière n'étant plus en mesure d'assurer cette mission pour le compte de la CCBM, il convient de désigner un nouveau référent.

Vu la liste des référents déontologues présentés par l'Association départementales des maires du réseau des L'Association des Maires de France (AMF),

Le Président propose de désigner, en qualité de référent déontologue des élus, la personne qualifiée mentionnée ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus et durée de l'exercice des fonctions

Monsieur Hugues FOURAGE est nommé référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine et examen

Tout élu local de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pourra saisir le référent déontologue des élus. La saisine doit être effectuée par voie postale 15 rue Faisque 85200 Fontenay-le-Comte ou par courrier électronique (hugues.fourage@wanadoo.fr) avec la mention « Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local soit 80€ par dossier.

Cette indemnité sera prise en charge par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Article 5 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un référent déontologue des élus locaux commun aux élus de la Communauté de Communes et à ceux des communes membres ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par une personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences ; n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elle est désignée, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de désigner Monsieur Hugues Fourage en tant que référent déontologue des élus locaux dans les conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°27

Principe de dissolution du PETR Marennes-Oléron et lancement des travaux préparatoires

Délibération
2025/CC07/27

Monsieur le Président présente la délibération et indique que la dissolution du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) a été arrêtée par le syndicat, ce qui marque le démarrage du processus qui devrait prendre au minimum un an. La CCIO et la CCBM devront obligatoirement recréer un syndicat mixte fermé pour maintenir le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les activités du Service d'Information Territoriale (SIT).

Madame Claude BALLOTEAU estime qu'il s'agit davantage d'une réorganisation des services.

Monsieur le Président ajoute qu'il est prévu, par principe, la suppression des indemnités d'élus, permettant de réaliser une économie d'environ 50 000 euros par an.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU revient sur la distinction entre le Pôle Marennes-Oléron (PMO) et le PETR. Le PMO était un ensemble de services, qui a été remplacé par le PETR alors que celui-ci représente davantage un ensemble d'objectifs politiques, malheureusement non défini par les élus, ce qui en fait aujourd'hui « une coquille vide ». Elle précise qu'à défaut d'objectifs politiques, les services ont toujours fonctionné.

Monsieur Guy PROTEAU demande quel est l'intérêt d'un nouveau syndicat mixte, dans la mesure où les missions du SCoT pourraient être reprises par la CCBM. Il craint que cette nouvelle entité soit une nouvelle coquille vide.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, la CCBM n'a pas la compétence pour reprendre le SCoT à son compte.

Monsieur Joël PAPINEAU évoque l'allègement des charges de personnel avec le transfert des agents en charge des Fonds européens.

Monsieur Guy PROTEAU reste dubitatif et estime que le sujet mérite réflexion, même si la décision reviendra, au final, aux prochains élus.

Monsieur le Président rappelle que la proposition actuelle est de valider le principe de dissolution. Les modalités de fonctionnement et de gouvernance du futur syndicat seront à définir ultérieurement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU précise que l'objectif est de diminuer les charges de personnel et d'éviter toute nouvelle mission dont la CCBM n'aurait pas la nécessité, à la différence du SCoT et du SIT.

Madame Claude BALLOTEAU récapitule en indiquant que le travail à venir concernera la transition du PETR vers un syndicat mixte fermé, pour une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} janvier 2027.

DÉLIBÉRATION 2025/CC07/27

Principe de dissolution du PETR Marennes-Oléron et lancement des travaux préparatoires

Assemblées

Monsieur le Président expose :

Que le PETR Marennes-Oléron a progressivement recentré ses missions au cours des dernières années, à mesure que les dynamiques territoriales des deux communautés de communes membres se sont différenciées ;

Que la révision du SCoT est désormais achevée, que le périmètre des programmes européens GAL et GALPA s'est élargi au-delà du territoire Marennes-Oléron, et que plusieurs missions initialement mutualisées au sein du PETR ont été ré internalisées ou reprises par les EPCI membres ;

Que la Chambre régionale des comptes relevait dès 2021 que le périmètre d'intervention du PETR ne correspondait plus pleinement aux ambitions initiales ;

Que les Présidents des communautés de communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, réunis le 19 août 2025, ont acté le principe d'une recomposition institutionnelle consistant, d'une part, à dissoudre le PETR au 31 décembre 2026 minuit et, d'autre part, à créer au 1^{er} janvier 2027 00h un syndicat mixte fermé recentré sur le portage du SCoT et la gestion du Système d'Information Territorial ;

Que le comité syndical du PETR, par délibération en date du 12 décembre 2025, a acté le principe de sa dissolution et a autorisé son Président à engager les travaux préparatoires nécessaires à l'élaboration d'un projet de convention de dissolution, invitant les deux communautés de communes membres à se prononcer par des délibérations concordantes ;

Qu'il est proposé, en cohérence avec cette démarche, que la Communauté de communes se prononce à son tour sur le principe de dissolution du PETR, première étape préalable à la préparation de la convention de dissolution qui en précisera les modalités juridiques, financières, patrimoniales et RH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du PETR Marennes-Oléron ;

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 12 décembre 2025 actant le principe de sa dissolution ;

Considérant que la dissolution du PETR nécessite des délibérations concordantes de l'ensemble de ses membres ainsi que la signature ultérieure d'une convention de dissolution définissant les modalités de liquidation et de répartition des compétences, des agents, des biens, de la trésorerie, de l'actif et du passif ;

Considérant qu'il convient, dans cette première étape, de se prononcer sur le principe de la dissolution du PETR, sans conséquence immédiate sur l'organisation des services ou la situation des agents ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'acter, conformément à la délibération du Comité syndical du PETR Marennes-Oléron, le principe de la dissolution du PETR, sous réserve de la signature ultérieure d'une convention de dissolution et de l'arrêté préfectoral qui en fixera les effets ;
- d'autoriser le Président à engager, aux côtés du PETR et de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, l'ensemble des travaux techniques nécessaires à la préparation de la dissolution et à la création du syndicat mixte fermé ;
- de notifier la présente délibération au PETR Marennes-Oléron ;
- de donner pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Recueil des décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation par le Conseil Communautaire.

Monsieur Richard GUÉRIT demande des éclaircissements concernant la décision relative à la signature du bail avec la SCI « Perle de nacre » pour la location d'un bâtiment dédié à la Régie des déchets, pour un montant de 1 900 euros mensuel sur 2 ans, permettant d'entreposer des containers et d'assurer la distribution des bacs.

Monsieur François SERVENT répond qu'il s'agit d'une solution de repli puisque le bâtiment de stockage actuel, situé à Saint-Just-Luzac, n'est pas adapté au service. Le bail vient donc d'être suspendu et l'ensemble du matériel transféré dans le nouveau bâtiment à Marennes-Hiers-Brouage, en attendant la construction du nouveau centre de revalorisation.

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire se tiendra le vendredi 6 février, à 10h, dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, et qu'il sera suivi d'un moment convivial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 17h01.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président

Monsieur Patrice BROUHARD

Le Secrétaire de séance

Monsieur François SERVENT

